



École des Ponts
ParisTech

Champs-sur-Marne, le 13 juin 2017

**Décision n° DE/17-045 relative à l'admission en 2017
à l'École nationale des ponts et chaussées des élèves titulaires d'une licence
en première année du cycle d'ingénieur**

Le Directeur,

Vu le décret 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées,

Vu le règlement de scolarité de l'École des Ponts ParisTech, notamment son article 31,

Vu la décision n° DE/17-009 fixant les modalités d'organisation du concours 2017 pour l'admission en première année du cycle d'ingénieur des étudiants titulaires d'une licence,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité sur dossier du 16 mars 2017,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité après les épreuves écrites du 11 mai 2017,

Vu le jury d'admission du 13 juin 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les candidats admis en première année de la formation d'ingénieur à l'École nationale des ponts et chaussées, issus du concours ouvert par la décision n° DE/17-045 susvisée, sont :

M.	BUDLOO	Ashkwin
M.	EL ACHHAB	Hussein
M.	EL-HAYEK	Antoine
M.	LI	Tianchi
M.	PELAT	Guillaume
M.	PEREIRA	Lucas

Article 2 : L'admission définitive des candidats est subordonnée à la validation de leur licence avec au moins une mention « Assez bien ».

Article 3 : La Directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Armel de la BOURDONNAYE

Directeur